Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_03-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

RELEVE DE LA DECISION N° 2024 02 03
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 8 février 2024
(*en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau*)

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 1er février, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Demande de subvention DETR/DSIL pour la restructuration de la déchèterie de Saint Hilaire de Riez

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, par décision du Bureau Communautaire en date du 14 octobre 2021, a approuvé le programme de restructuration de la déchèterie de la Chaussée, située à Saint Hilaire de Riez.

Le programme de l'opération prévoit la rénovation complète de la déchèterie avec la construction :

- d'une plate-forme de dépôt déchets verts et une zone de broyage des végétaux,
- d'un espace dépôt gravats,
- d'un espace dépôt souches d'arbres,
- d'un quai de déchargement dimensionné pour accueillir 12 bennes de tri,
- d'une couverture avec des ombrières photovoltaïques sur les quais de déchargements,
- des zones de circulation, de manœuvre et de stationnements,
- suivant les études, un bassin de rétention des eaux pluviales.

Il prévoit en outre la construction d'un bâtiment, d'une surface évaluée à 348 m², composé de 3 zones fonctionnelles :

- un espace ouvert aux publics comprenant un accueil et un sanitaire,
- un espace, réservé au personnel, composé de vestiaires (H/F), d'un sanitaire, d'un bureau, d'une tisanerie et d'un local technique,
- un local stockage et une réserve qui propose 2 accès vers un quai de chargement.

Enfin, est prévue la réalisation d'un carport, dimensionné pour accueillir 6 véhicules.

Le Bureau Communautaire, par décision en date du 17 mars 2022, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE pour un montant de 114 650 € HT.

L'équipe de maîtrise d'œuvre s'est vu confier, par décision du 28 mars 2023, les éléments de mission de conception et de suivi de réalisation de l'ombrière photovoltaïque, matérialisés par l'avenant n° 01 d'un montant de 10 800 € HT.

A cette même séance, le Bureau Communautaire a arrêté le coût prévisionnel des travaux en stade APD à 2 675 000 € HT. Puis, le groupement de maîtrise d'œuvre a estimé le coût prévisionnel des travaux en stade PRO le 30 octobre 2023 à 2 610 000 € HT.

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_03-DE

Les travaux de démolition/reconstruction des déchèteries sont listés parmi les catégories d'opérations prioritaires par la commission DETR 2024 au titre de la transition énergétique, construction et modernisation de déchèteries, recycleries et ressourceries privilégiant la mutualisation entre collectivités. A ce titre, il est précisé qu'un local au sein du bâtiment de la déchèterie est dédié au stockage des objets destinés à être détournés en vue d'être revendus à la recyclerie du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2334-33 et L.5216-1 et suivants,
Vu la loi de finances pour 2011, et notamment son article 179 relatif à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2021 08 17 du 14 octobre 2021, portant approbation du programme de restructuration de la déchèterie La Chaussée à Saint Hilaire de Riez,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022 03 05 du 17 mars 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de restructuration de la déchèterie au groupement d'entreprises ARTELIA (mandataire), INSO Agence d'Architecture, SISBA, ACE et ARCANE,
Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 06 du 28 mars 2023 portant approbation des études d'avant-projet définitif,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant	Nature	Montant	%
Maitrîse d'œuvre	125 450,00 €	Subvention Préfecture	300 000,00 €	10,97 %
Travaux 2 610 000,00 € dont		Soulte prévisionnelle Société Energie en Pays de Saint Gilles Croix de Vie	110 000,00 €	4,02 %
Démolition des équipements existants	150 000,00 €			
VRD - Génie civil	1 300 000,00 €			
Locaux et gestion d'exploitation	740 000,00 €			
Ombrières	160 000,00 €	Sous-total	410 000,00 €	14,99 %
Signalisation	85 000,00 €	Emprunt		
Clôtures - espaces verts	130 000,00 €	Autofinancement	2 325 450,00 €	
Réserve incendie enterrée	45 000,00 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	2 325 450,00 €	85,01 %
Total dépenses	**2 735 450,00 €**	**Total Recettes**	**2 735 450,00 €**	100,00 %

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le 14 FEV. 2024
ID : 085-200023778-20240208-DCB2024_02_03-DE

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2024.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 13 février 2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 14 FEV. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 14 FEV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.